

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **26 janvier 2026 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 10183, rang Sainte-Henriette (lot 1 690 500), secteur de Sainte-Monique (2025-0132) :**

Afin de régulariser :

- l'implantation :

- de 2 bâtiments accessoires agricoles pour un usage principal résidentiel, alors que le règlement permet un maximum de 1 bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel;
- d'un bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel A ayant une superficie d'implantation de 134,41 m<sup>2</sup>, alors que le règlement permet une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>;
- d'un bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel B ayant une superficie d'implantation de 205,09 m<sup>2</sup>, alors que le règlement permet une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>;
- de 2 garages isolés, alors que le règlement permet un maximum de 1 garage isolé.

**Propriété située sur la rue Arthur-Sicard (lot 6 102 164 et partie de lot 5 464 685), secteur du Domaine-Vert Nord (2025-0139) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :

- ayant une façade avant sans aucun alignement avec la rue, alors que le règlement exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée et lorsque la largeur de la projection est supérieure à la largeur de la ligne avant, la projection doit couvrir entièrement la largeur de la ligne avant du terrain sur lequel elle est implantée;
- ayant une marge latérale droite de 3,35 mètres, alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

**Propriété située au 17679, rue Charles (lot 1 691 647), secteur de Saint-Janvier (2025-0143) :**

Afin de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment public

- ayant une marge latérale droite de 7,87 mètres, alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 8 mètres;
- ayant une allée d'accès d'une largeur de 4,85 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée d'accès à double sens;
- sans bande végétalisée sur tout le pourtour du bâtiment, alors que le règlement exige une bande végétalisée d'une largeur minimale de 1 mètre sur tout le pourtour du bâtiment, sauf où il y a des ouvertures;
- sans porte d'entrée principale en façade avant du bâtiment, alors que le règlement exige qu'une porte d'entrée se situe en façade avant du bâtiment principal;

- l'implantation d'un bâtiment accessoire

- ayant une distance de 2,65 mètres avec la ligne latérale droite, alors que le règlement exige une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot latérale.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 8 janvier 2026

La greffière,  
Isabelle Bourcier, avocate